

ARRETE N° 2022-648

Objet : TRAVAUX DE POSE DE CHAMBRE POUR LE COMPTE DE SOGETREL SIS VIEUX CHEMIN DE GREGY A BRIE-COMTE-ROBERT, PAR LA SOCIETE FB-TP.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2122-22, L. 2212-1, L.2213-1 et L 2214- 4,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de régler la circulation et le stationnement pendant les travaux de pose de chambre pour SOGETREL – vieux chemin de Grégy à Brie-Comte-Robert, effectués par la société FB-TP- 6 rue Pierre Eugène Clairin – 77160 PROVINS.

ARRETE

Article 1 :

- Les travaux seront exécutés du **lundi 24 octobre au vendredi 25 novembre 2022.**

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour la société FB-TP.
- La rue ne sera pas fermée à la circulation, si besoin la circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux.
- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier, avec la mise en place d'une déviation par le pétitionnaire.
- Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier, et sera mis en place et maintenu de jour comme de nuit par le pétitionnaire qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux et, celle-ci devra être remise en état à l'identique, comme avant les travaux et ce dans les plus brefs délais.
- Le nettoyage du chantier et aux alentours sera exécuté aussi souvent que cela sera nécessaire par la société FB TP.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cette disposition s'appliquera notamment pour les week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité.

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

- Le présent arrêté sera affiché par la société FB TP sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

Article 4 :

- La société FB TP devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 5 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 6 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, La société FB TP, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 17 octobre 2022

Affiché le

Brie, le 12 octobre 2022

Signé électroniquement par:
Jean LAVOLETTE

**Maire,
Conseiller Départemental**



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr